

Mairie de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

ARRETE du MAIRE

(14/2026)

Objet : délégation de fonction à un adjoint

Le maire de Vaux en Beaujolais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire de Vaux-en-Beaujolais

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle Mr DESBAT Jean-Claude a été élu 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mr DESBAT Jean-Claude, 2^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions en matière de voirie, de gestion des terrains communaux et du cimetière, des sentiers pédestres.

ARTICLE 2 : Mr DESBAT Jean-Claude, 2^{ème} adjoint, reçoit délégation pour la signature des documents, des actes administratifs et d'exécution budgétaire dans les domaines de la voirie, de la gestion des terrains communaux, du cimetière et des sentiers pédestres.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- publié sur le site Internet de Vaux-en-Beaujolais ;

Copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône ;
- Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Vaux-en-Beaujolais, le 21 mars 2026

Le Maire,

PERRIN Jean-Charles.



Date de télétransmission en préfecture : 21/03/2026 Date de publication sur le site Internet 21/03/2026
--